

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : vendredi 26 décembre 2025 13:32

À : 'info@mines.gouv.cd' <info@mines.gouv.cd>; 'ministre@mines.gouv.cd' <ministre@mines.gouv.cd>

Objet : Constat d'une nouvelle violation de l'art 34 du Code Minier par le CAMI

Excellence Monsieur Louis WATUM, Ministre des Mines,

Nous réitérons nos meilleurs Vœux de bonheur, santé et réussite pour cette Nouvelle Année 2026. Nous Vous souhaitons tout spécialement l'accomplissement de votre mission de restauration d'une bonne gouvernance dans le secteur minier.

Ces faits récents ne sont qu'une perpétuation de la gabegie déjà dénoncée,

Le 13 octobre 2025, par le mail ci-dessous, nous nous étonnions que les PR inexistants octroyés sur nos 3PR étaient toujours présents sur Flexicadastre.

Voici en doc attaché la situation présentée sur le portail du cadastre minier le 13 octobre 2025. Le cadastre minier en copie était bien informé.

Aujourd'hui, je constate que la demande d'un nouveau, n° PR 16505 de 15 carrés miniers, a été approuvée le 6 novembre 2025 à la Société Minière de Mangi sarl.

Ce site (cf <https://thaurfin.com/illegal/>) relatif à la présence de PR inexistants sera mis à jour pour inclure cette nouvelle violation

Il semble bien que le Cadastre Minier joue à la provocation qui risque toujours de faire l'objet d'un arbitrage au CIRDI, une requête est prête à être déposée.

Ainsi que nous l'avons déjà bien précisé, ces nombreux PR octroyés sur nos 3PR n'existent pas, c'est une vérité factuelle.

Nous proposons de grands projets de développement que la mise en valeur des 3PR induisent, il serait déplorable qu'ils soient encore reportés à cause des conflits générés par le CAMI.

Ainsi que nous Vous l'avons transmis le 22 décembre 2025 :

Nous espérons pouvoir trouver une issue amicale et constructive au dossier de valorisation des 3PR 1323, 1324 & 1325.

Les 36 faux et inexistants PR octroyés à Dan Gertler ont permis de préserver leurs droits originels, étant restés en situation de force majeure depuis leurs octrois.

Il ne manque que leur présentation sur le portail du Cadastre Minier pour compléter leur existence factuelle bien documentée sur <https://thaurfin.com/LES-FAITS.pdf> .

Nous sommes convaincus que le transport fluvial entre Kisangani et Kinshasa est le plus rationnel pour commencer l'exportation du minerai de fer au plus vite.

Cette étude présentée sur <https://thaurfin.com/RIVER-TRANSPORT.pdf> est convaincante même si ce n'est qu'une ébauche exposant les grandes lignes.

Que cette Nouvelle Année 2026 amène la prospérité et la paix en RDC ; la restauration d'une bonne gouvernance est le chemin obligé.

Voudriez-Vous user de votre pouvoir de tutelle pour que cesse ces provocations nous permettant de nous engager vers une issue amicale et productive.

En Vous remerciant d'avance, Bien cordialement,

Ir Pol HUART
Ingénieur Civil des Mines, AIMs76 MINES-ParisTech84
Directeur de Thaurfin ltd
41, Avenue Général de Gaulle, 7000-Mons, Belgique
www.thaurfin.com
www.banalia-mining.com
GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>
Envoyé : lundi 13 octobre 2025 19:42
À : 'info@mines.gouv.cd' <info@mines.gouv.cd>
Cc : 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>; 'stanley.matthys@diplobel.fed.be' <stanley.matthys@diplobel.fed.be>; 'info.prevot@diplobel.fed.be' <info.prevot@diplobel.fed.be>; 'info@cam.cd' <info@cam.cd>; 'dir.general@cam.cd' <dir.general@cam.cd>; 'mbalazumbu@gmail.com' <mbalazumbu@gmail.com>; 'Négro KAPITENI' <negrokap@gmail.com>; 'Pépé Abaya' <abayakoy@gmail.com>
Objet : Les 3PR 1323, 1324 & 1325 de Thaurfin ltd

Bonjour Excellence Monsieur Louis Watum, Ministre des Mines,

Nous constatons que nos 3PR 1323, 1324 & 1325 ne figurent pas encore sur le portail du cadastre minier alors que les PR inexistant y figurent toujours.
Nous avons présenté sur <https://thaurfin.com/illegal/index.htm> les PR inexistant octroyés sur nos 3PR ainsi que les exploitations illégales visibles sur Google Earth.

Ainsi que nous l'avons déjà exprimé, les 3PR 1323, 1324 & 1325 sont factuellement valides et en force majeure depuis leurs octrois, (bien documenté en doc attaché.)
Ces 3PR ayant été octroyés en parfaite légalité, il aurait fallu les déchoir par Arrêtés Ministériels avant d'octroyer 36PR à Dan Gertler.
Ceci est la procédure légale en vertu de l'art 10 du code minier qui donne la compétence d'octroyer et de déchoir des permis miniers au seul Ministre des Mines.

Au lieu de procéder légalement, le CAMI a décidé de faire « disparaître » nos 3PR pour permettre l'enregistrement de ces 36PR à Iron Mountain Entreprises ltd
En effet, un carré minier ne peut être affecté qu'à un seul permis, si l'un existe, tout autre ne peut exister. Cf <https://thaurfin.com/LES-FAITS/>

Les avis cadastraux sont délivrés en fin d'étude cadastrale, s'ils sont défavorables le dossier de demande est classé sans suite ; aucun permis n'est octroyé.
Des avis cadastraux défavorables émis plus de 6 mois après l'octroi des PR par Arrêtés Ministériels est impossible et illégal

- Impossible car cela imposerait un retour dans le temps (... qui n'a pas eu lieu puisque nous avons les documents d'octroi de ces 3PR)
- Illégal en vertu de l'art 48 du code minier qui fixe la fin de l'étude cadastrale au moment de la notification des avis cadastraux

Ainsi que vous le constatez, les avis favorables ont été notifiés le 10 mars 2005, date de la clôture de l'étude cadastrale.

Les avis cadastraux défavorables signés le 12 mars 2006 pour les mêmes demandes viole donc cet art 48 du code minier, en plus de violer le bon sens élémentaire.

Les 36 PR octroyés à Dan Gertler n'ont donc jamais existé et toute décision judiciaire les invoquant est anéantie par leurs inexistentes, en vertu de la maxime « l'accessoire suit le principal ».

Ces violations ont déjà été dénoncées maintes fois dans les nombreux courriers.

Nous sommes conscients de la très lourde charge de travail nécessaire pour restaurer une bonne gouvernance et rassurer les investisseurs. Nous suivons votre parcours planétaire !!!

Néanmoins, permettez-moi, Excellence de solliciter votre bienveillance pour user de votre pouvoir de tutelle sur la CAMI permettre de faire apparaître ces 3PR sur son portail.

Vous comprendrez qu'une telle bouffonnerie commise sous l'ancienne législature ne peut que répulser les investisseurs,

S'il suffit d'avis cadastraux défavorables pour faire disparaître des permis miniers, plus aucun investisseur ne se risquera à développer le secteur minier congolais.

C'est pourquoi nous évitons de porter l'opprobre sur la République avec une requête d'arbitrage, même si le code minier nous y invite ; notre vœu étant le développement de la République.

Dès que nos 3PR apparaissent sur le portail du cadastre minier avec la mention « valide et en levée de force majeure » je viendrai à Kinshasa négocier une issue favorable pour toutes les parties.

En Vous remerciant d'avance et en espérant vous rencontrer au plus tôt,

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines, AIMs76 MINES-ParisTech84

Directeur de Thaurfin ltd

41, Avenue Général de Gaulle, 7000-Mons, Belgique

www.thaurfin.com

GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470